



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 mars 2021

Date d'envoi de la convocation :  
24 février 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	57	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 4-2021-03-04</b> Affectation du Résultat</p>

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-F. BRUGIER, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, E DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, J. DELARBRE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

**POUVOIRS :**

1-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. MARTINEZ Vincent

**EXCUSÉS :**

Madame: RUFFENACH Hélène, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia

Messieurs : VERSTRAETE Didier, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, MORRANE Stéphane, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'examen en Commission des Finances du 22 février 2021,

Vu l'examen en Bureau le 23 février 2021.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2020 lors de la même séance du Comité syndical,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 mars 2021

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- De constater les 1 329 073.59 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 1 949 144.84 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020.
- De procéder à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2020 :
  - o Affecter les 1 949 144.84 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
    - 1 800 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement
    - 149 144.84 € au compte 1068 en recette d'investissement
  - o De reporter les 1 329 073.59 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 5 mars 2021,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)